



CHATEAU SUR EPTE
Les Bordeaux de St Clair

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 février 2020

L'an deux mil vingt le 28 février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Château-sur-Epte, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nathalie CAILLAUD, Maire.

Etaient présents :

MM Martial RAGEL Daniel QUINQUENEL, adjoints.

Mmes, Fabienne JONET, Corinne COULIBALY conseillères.

MM. Patrick GARCES, Gille LECOMTE, Gilles TOUTAIN, Didier LETANG conseillers.

Etaient absents :

Bruno MUZZULINI (pouvoir à Martial RAGEL) Jessica WYNTEIN (pouvoir à Gilles TOUTAIN) Karine SOREVINI (pouvoir à Jessica WYNTEIN), Nadège LEGRAND, Nicolas DELBARRE, Amandine MADARA

Gilles TOUTAIN a été élu secrétaire de séance.

Signature du registre par les membres du Conseil Municipal présents.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire demande le huis clos concernant un sujet social.

Nous passons à l'ordre du jour :

Vote du compte administratif 2019 de la commune

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 présenté par M. Patrick GARCES (Mme le Maire s'étant retirée au moment du vote)

Résultats 2019	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	443 553.97	463 422.08
Investissement	258 709.02	213 679.59

Il en ressort :

Un excédent de **81 030.54 €** en fonctionnement

Un excédent de **13 166.78 €** en investissement

Soit un excédent réel de **94 197.32 €**

Pour 11 voix

Délibération autorisant le maire à ester en justice (contestation de l'arrêté 19-12 par la société Quad & Loc)

Suite à l'instance introduite par la Société Quad & Loc devant le Tribunal Administratif de Rouen contestant l'arrêté 19-12, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander à Maître Sandrine GILLET, avocate au Cabinet Emo avocats situé à Mont St Aignan de défendre les intérêts de la commune et à Madame le Maire d'ester en justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser :

- Maître Sandrine Gillet, avocate au Cabinet Emo Avocats situé à Mont St Aignan de défendre les intérêts de la commune
- Madame le Maire à ester en justice et à régler les notes d'honoraire de Me Gillet

Pour : 12 voix

Délibération autorisant le maire à ester en justice (procédures pour la fermeture du site internet www.chateau-sur-epte-officiel.fr)

Depuis l'ouverture du site créé par M. Bonay www.chateau-sur-epte-officiel.fr il y a beaucoup de confusion avec notre site www.chateau-sur-epte.fr. Il y a usurpation de nom. Le terme officiel ne peut être utilisé uniquement pour les communes elles-mêmes.

C'est pourquoi, Mme le Maire a contacté le cabinet FIDAL afin de faire fermer ce site.

Me CHATRAOUI ET Me COQUEREL demandent une délibération les autorisant à faire les démarches et à ester en justice, le cas échéant, pour la commune de Château sur Epte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser :

- Le cabinet FIDAL à représenter la commune de Château sur Epte pour la fermeture du site internet www.chateau-sur-epte-officiel.fr et le cas échéant, à ester en justice
- Madame le Maire à ester en justice et à régler les notes d'honoraire du cabinet FIDAL

Pour : 12 voix

Système de sécurité

Suite au cambriolage de la mairie le 21 décembre 2019, Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a demandé un devis pour une alarme (mairie et atelier) à la société Sécurité Ouest Services (filiale de notre assurance Groupama) et à Vérisure.

Après étude des devis, il s'avère que le devis de Sécurité Ouest Services est le plus intéressant. L'abonnement du système d'alarme avec vidéo est de 47.82 € TTC par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la société Sécurité Ouest Services pour un système d'alarme avec vidéo au prix de 47.82 € TTC par mois.

Pour : 12 voix

Modification du statut d'un agent

Madame le Maire informe que la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Eure a promu Mme Hemwantee PARBHU au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

La commune n'ayant pas ouvert de poste correspondant à ce grade, il convient donc de le créer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Pour : 12 voix

Divers

Pas de question diverse.

La séance est levée à 21 h 25